

REGLEMENT DE JEU
JEU « RENTREE DES CLASSES KIDS UNITED »
DU 4 JUILLET AU 28 AOUT 2017



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 € dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») qui se déroulera du 4 juillet 2017 (9h00) au 28 août 2017 (22h00).**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

La participation à ce Jeu est réservée aux **personnes physiques** résidant en France métropolitaine, Corse comprise, **étant à minima inscrite en classe de CP à la rentrée scolaire de septembre 2017** et ayant rempli les conditions de participation au Jeu ci-après énumérées (ci-après le « Participant »). Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal du mineur pouvant justifier de cette qualité. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Ne peuvent pas participer au Jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Pour pouvoir jouer, le Participant doit :

- **1) entre le 4 juillet et le 28 août 2017**, effectuer un ou plusieurs achat(s) **sans valeur minimale** (*hors carburant et services (billetterie, bijouterie, parapharmacie, services financiers et assurances, voyage, cartes cadeaux)*), dans un **hypermarché à enseigne Carrefour participant ou entre le 4 juillet et le 25 août via son Drive (www.carrefourdrive.com) à enseigne Carrefour participant** (*voir listes en annexe*) et récupérer un code lors de son passage en caisse présent sur un coupon remis avec le ticket de caisse. Il est précisé que, si les achats ont été réalisés via le Drive, le code unique sera remis par email le lendemain du retrait de la commande. Le retrait de la commande devra intervenir impérativement au plus tard le 27 août 2017.

2) se connecter à la plateforme de jeu www.carrefour.fr/kids-united entre le 4 juillet (9h00) et le 28 août 2017 (22h00) et devra renseigner les champs suivants :

Etape 1 :

- Le code mentionné sur le coupon caisse ou l'email reçu via le Drive (champs obligatoire) (**IMPORTANT : le coupon caisse ou l'email comportant ce code devront être conservé par le gagnant**)
- Sélectionner la ville souhaitée pour assister au concert de Kids United pour le tirage au sort quotidien et hebdomadaire parmi les villes restantes listées (dans la limite des places disponibles): Montpellier / Rouen / Toulouse / Lyon / Paris / Nantes (champs obligatoire)

REGLEMENT DE JEU
JEU « RENTREE DES CLASSES KIDS UNITED »
DU 4 JUILLET AU 28 AOUT 2017



- Sélectionner le niveau scolaire de l'enfant à la rentrée de septembre 2017 pour participer au tirage au sort du 29 août pour tenter de gagner le concert privé pour son école primaire : CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2 (cette mention n'est obligatoire que pour les personnes qui souhaitent participer au tirage au sort final)
- Cocher le captcha (champ obligatoire)

Etape 2 :

- Civilité (champs obligatoire)
- Nom (champs obligatoire)
- Prénom (champs obligatoire)
- Email (champs obligatoire)
- Numéro de téléphone (fixe ou mobile) (champs obligatoire)
- Le code postal et le magasin Hypermarché Carrefour ou son Drive dans lequel le code a été édité (Champ obligatoire)
- Cocher la case permettant d'accepter le règlement.
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Nombre de participations autorisées :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit), par code unique (mentionné sur le coupon caisse émis) et par jour durant la période du Jeu (sous réserve d'avoir réalisé un nouvel achat et ainsi d'avoir obtenu un nouveau code). Autrement dit, le code unique n'est valable qu'une seule fois.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation de ses achats, totale ou partielle, la participation au Jeu dudit Participant sera annulée, et toute dotation éventuellement gagnée dans le cadre du présent Jeu sera, par conséquent, annulée.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique, ses noms, prénoms, numéro de téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incomplète, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seront automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu

REGLEMENT DE JEU
JEU « RENTREE DES CLASSES KIDS UNITED »
DU 4 JUILLET AU 28 AOUT 2017



ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le site www.carrefour.fr/kids-united
Aucune participation par téléphone ou courrier notamment ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1. Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Il y aura, dans le cadre du Jeu, trois types de tirage au sort : un tirage au sort quotidien, un tirage au sort hebdomadaire et un tirage au sort final.

- Tirage au sort quotidien :

Chaque jour (le matin du jour suivant la participation au Jeu pour les Participants ayant joué un jour ouvré, le lundi matin pour les Participants ayant joué le vendredi, le samedi ou le dimanche), une personne sera tirée au sort parmi les Participants de la journée de participation pour gagner un lot de quatre (4) places pour un concert de Kids United dans la ville que le Participant aura sélectionnée au moment de l'inscription dans la limite des places disponibles. Les concerts auront lieu dans six (6) villes différentes (entre octobre et décembre 2017 en fonction des villes).

Il y a, au total, cinquante six (56) gagnants d'un lot de 4 places de concert qui seront tirés au sort.

Lors du tirage au sort quotidien, le gagnant remportera le lot suivant : quatre (4) places pour un concert de Kids United dans une salle de concert des villes indiquées ci-dessous dans la limite des places disponibles et restantes tout au long de la durée du jeu. Les places catégorie 1 ont une valeur de quarante-sept (47) euros, les places catégorie or ont une valeur de cinquante-neuf (59) euros). Les places de concert seront envoyées par email aux gagnants sous forme de e-tickets non-nominatifs.

- Salle de concert Zénith de Montpellier le 14 octobre 2017 : 36 places catégorie 1
- Salle de concert Zénith Toulouse le 15 octobre 2017 : 36 places catégorie 1
- Salle de concert Zénith Rouen le 21 octobre 2017 : 36 places catégorie or
- Salle de concert Zénith Nantes le 22 octobre 2017 : 36 places catégorie 1
- Salle de concert Zénith Lyon le 10 décembre 2017 : 36 places catégorie or
- Salle Accor Hôtel Arena Paris le 16 décembre 2017 : 44 places catégorie 1

- Tirage au sort hebdomadaire :

Chaque semaine (le mardi matin), une personne sera tirée au sort parmi les Participants de la semaine précédente de participation () pour gagner un lot de quatre (4) places pour un concert des Kids United avec rencontre des chanteurs en backstage dans la ville que le Participant aura sélectionnée au moment de l'inscription dans la limite des places disponibles.

Il y a, au total, huit (8) gagnants d'un lot de quatre (4) places pour un concert des Kids United avec rencontre des chanteurs en backstage.

Lors du tirage au sort hebdomadaire, le gagnant remportera le lot suivant : quatre (4) places pour un concert de Kids United avec rencontre des chanteurs en backstage pendant 15 minutes minimum après le concert. Le

REGLEMENT DE JEU
JEU « RENTREE DES CLASSES KIDS UNITED »
DU 4 JUILLET AU 28 AOUT 2017



concert aura lieu dans l'une des salles de concert des villes indiquées ci-dessous dans la limite des places disponibles et selon l'ordre de priorité choisi par le participant. Les places de concert seront envoyées par email aux gagnants sous forme de e-tickets non-nominatifs. Les places backstages seront à retirer sur place sur présentation de la carte d'identité. Sans carte d'identité, les places ne pourront pas être remises.

- Salle de concert Zénith de Montpellier le 14 octobre 2017 : 4 places catégorie 1 avec rencontre des chanteurs après le concert en backstage
- Salle de concert Zénith Toulouse le 15 octobre 2017 : 4 places catégorie 1 avec rencontre des chanteurs après le concert en backstage
- Salle de concert Zénith Rouen le 21 octobre 2017 : 4 places catégorie or avec rencontre des chanteurs après le concert en backstage
- Salle de concert Zénith Nantes le 22 octobre 2017 : 4 places catégorie 1 avec rencontre des chanteurs après le concert en backstage
- Salle de concert Zénith Lyon le 10 décembre 2017 : 4 places catégorie or avec rencontre des chanteurs après le concert en backstage
- Salle Accor Hôtel Arena Paris le 16 décembre 2017 : 12 places catégorie 1 avec rencontre des chanteurs après le concert en backstage

- Tirage au sort final :

Le 29 août, une personne sera tirée au sort parmi tous les Participants du jeu dont l'un des enfants est inscrit en classe primaire (du CP au CM2) pour la rentrée des classes de septembre 2017 et ayant indiqué qu'ils souhaitent participer à ce tirage au sort pour gagner un concert privé de Kids United pour l'école de leur enfant étant en classe de primaire (du CP au CM2) à la rentrée des classes de septembre 2017 (dans la limite de 300 places disponibles - 150 élèves et 150 parents accompagnateurs). Il y a, au total, un (1) gagnant qui sera tiré au sort.

Lors du tirage au sort du mardi 29 août, le gagnant remportera le lot suivant : un concert privé de Kids United d'une valeur de trente-mille (30 000) euros pour 150 élèves et 150 adultes accompagnateurs de son école primaire. Le concert aura lieu début 2018 dans une ville proche de l'école du gagnant en France métropolitaine (hors Corse).

4.2.

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Ils sont incessibles et intransmissibles.

Chaque lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants (transport, restauration, hébergement, etc). Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant de leurs nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

REGLEMENT DE JEU
JEU « RENTREE DES CLASSES KIDS UNITED »
DU 4 JUILLET AU 28 AOUT 2017



Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande d'un gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Pour les tirages au sort des places de concert (tirage au sort quotidien et tirage au sort hebdomadaire pour les places backstage), les gagnants ayant participé du mardi au lundi seront contactés le mardi suivant par email (soit le mardi 11 juillet, mardi 18 juillet, mardi 25 juillet, mardi 1^{er} août, mardi 8 août, mercredi 16 août, mardi 22 août et mardi 29 août). Ils recevront les places de concert sous forme d'e-tickets non nominatifs. Les places backstages seront à retirer sur place sur présentation de la carte d'identité. Les gagnants des places backstages devront impérativement mentionner le nom des personnes assistant au concert.

Pour le concert privé, le gagnant sera contacté entre le 29 août et le 1^{er} octobre 2017 par téléphone par la Société organisatrice, ceci afin d'organiser la remise du lot. Pour échanger sur les modalités de l'organisation du concert. Les gagnants devront impérativement mentionner le nom des personnes assistant au concert.

Lors de la remise du lot le gagnant devra présenter les originaux des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Carte d'identité ou passeport correspondant à la personne inscrite au Jeu ;
- ✓ Si l'achat a été effectué en magasin, **le coupon original précisant le code de participation** utilisé lors de la participation et désigné gagnant par tirage au sort ;
- ✓ Si l'achat a été effectué en Drive, la photocopie de l'email précisant le code participation utilisé lors de la participation et désigné gagnant par tirage au sort et **le bon de commande attestant que la commande a été retirée**

Après vérification des documents justificatifs, le magasin Carrefour remettra le lot au gagnant.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 1^{er} octobre 2017.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 6 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie ou films ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

REGLEMENT DE JEU
JEU « RENTREE DES CLASSES KIDS UNITED »
DU 4 JUILLET AU 28 AOUT 2017



ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Hypermarchés – Jeu « Rentrée des Classes Kids United »
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

REGLEMENT DE JEU
JEU « RENTREE DES CLASSES KIDS UNITED »
DU 4 JUILLET AU 28 AOUT 2017



ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment via le site carrefour.fr ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour Hypermarchés– Jeu « Rentrée des Classes Kids United»
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour Hypermarchés– Jeu « Rentrée des Classes Kids United»
Direction Marketing Hypermarchés
93 Avenue de Paris
91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),

REGLEMENT DE JEU
JEU « RENTREE DES CLASSES KIDS UNITED »
DU 4 JUILLET AU 28 AOUT 2017



- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

REGLEMENT DE JEU
JEU « RENTREE DES CLASSES KIDS UNITED »
DU 4 JUILLET AU 28 AOUT 2017



ANNEXE
Liste des magasins et drives participant

CARREFOUR AIRE SUR LA LYS	62120
CARREFOUR AIX-EN-PROVENCE	13290
CARREFOUR AJACCIO FINOSELLO	20000
CARREFOUR ALENCON	61250
CARREFOUR AMIENS	80000
CARREFOUR ANGERS GRAND MAINE	49000
CARREFOUR ANGERS ST SERGE	49000
CARREFOUR ANGLET	64600
CARREFOUR ANGOULINS	17690
CARREFOUR ANNECY BROGNY	74000
CARREFOUR ANTIBES	6600
CARREFOUR ARMENTIERES	59280
CARREFOUR ATHIS MONS	91200
CARREFOUR AUBERVILLIERS	93300
CARREFOUR AUCH	32000
CARREFOUR AUCHY LES MINES	62138
CARREFOUR AULNAY SOUS BOIS	93600
CARREFOUR AVIGNON	84000
CARREFOUR AVRANCHES	50300
CARREFOUR BARENTIN	76360
CARREFOUR BAYEUX	14400
CARREFOUR BAYONNE	64990
CARREFOUR BEAUCAIRE	30300
CARREFOUR BEAUNE	21200
CARREFOUR BEAUVAIS	60000
CARREFOUR BEAUVAIS CENTRE	60000
CARREFOUR BEGLES	33130
CARREFOUR BELLEGARDE	1200
CARREFOUR BELLEY	1300
CARREFOUR BERCK	62600
CARREFOUR BERCY	94220
CARREFOUR BESANÇON CHALEZEULE	25220
CARREFOUR BESANCON VALENTIN	25480
CARREFOUR BOURG EN BRESSE	1000
CARREFOUR BOURGES	18000
CARREFOUR BREST IROISE	29200
CARREFOUR BRIVE LA GAILLARDE	19100
CARREFOUR CAEN COTE DE NACRE	14000
CARREFOUR CAHORS	46000

CARREFOUR CALAIS	62100
CARREFOUR CARRE SENART	77127
CARREFOUR CHALON S/SAONE SUD	71100
CARREFOUR CHALONS EN CHAMPAGNE	51000
CARREFOUR CHALON NORD	71100
CARREFOUR CHAMBERY BASSENS	73000
CARREFOUR CHAMBERY CHAMNORD	73000
CARREFOUR CHAMBOURCY	78240
CARREFOUR CHAMPS SUR MARNE	77420
CARREFOUR CHARLEVILLE MEZIERES	8000
CARREFOUR CHARTRES	28000
CARREFOUR CHÂTEAU THIERRY	2400
CARREFOUR CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	13220
CARREFOUR CHÂTEAUX	36000
CARREFOUR CHELLES	77500
CARREFOUR CHERBOURG	50100
CARREFOUR CHOLET	49300
CARREFOUR CLAIRA	66530
CARREFOUR CLAYE SOUILLY	77410
CARREFOUR CLUSES	74300
CARREFOUR COLLEGIEN	77090
CARREFOUR CONDE SUR L'ESCAUT	59163
CARREFOUR COQUELLES	62231
CARREFOUR CRÊCHES SUR SAÔNE	71680
CARREFOUR CRETEIL SOLEIL	94000
CARREFOUR CUSSET	3300
CARREFOUR DAX	40100
CARREFOUR DENAIN	59220
CARREFOUR DIGNE LES BAINS	4000
CARREFOUR DIJON - TOISON D'OR	21000
CARREFOUR DOUAI FLERS	59128
CARREFOUR DRAGUIGNAN	83300
CARREFOUR DRANCY	93700
CARREFOUR ECULLY	69130
CARREFOUR EPERNAY	51200
CARREFOUR EPINAL-JEUXEY	88000
CARREFOUR ETAMPES	91150
CARREFOUR EVREUX GUICHAINVILLE	27930
CARREFOUR EVRY 2	91000